

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint
Mmes BRISSET (arrivée à 19h30), BURLLOT, EVEN et LABROSSE,
Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, BOUVIER (arrivé à 19h25), CADE et DOS Conseillers
Municipaux

EXCUSÉS : Mmes DETOT (procuration à Marie-Christine COTIN) et MENIER
(procuration à Claudine LONCLE)
MM. BIARD (procuration à Virginie EVEN), LETONTURIER (Procuration
à Céline LABROSSE) et RICHEUX

Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 novembre 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**2. PLUIH (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET D'HABITAT)
URBANISATION DE LA ZONE 2AUH ALLÉE DE KILMORE QUAY**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLUI prévoit une urbanisation possible à plus ou moins long terme des terrains situés à gauche de l'Allée de Kilmore Quay, ce qui posait un problème à Monsieur et Madame HAMONIAUX Patrice qui exploitent une ferme bio à proximité au lieu-dit La Cour.

Elle explique qu'un rendez-vous a été programmé en janvier avec les services de l'Etat afin de trouver une solution, mais elle ajoute également que, depuis, Monsieur HAMONIAUX l'a informée qu'il avait décidé de délocaliser son exploitation sur le 2^{ème} site qu'il possède à Talva et qu'il ne s'opposait plus à l'urbanisation de la zone 2AUH de l'Allée de Kilmore Quay.

Elle précise qu'elle maintient le rendez-vous avec l'intéressé en janvier mais elle souhaitait tout de même apporter cette information au conseil qui en prend acte.

3.VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ 43 RUE DE LA FONTAINE
RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption qui se situe 43 Rue de la Fontaine.

Le bien composé d'une maison d'habitation et d'un terrain est à vendre 192 000 € plus 8 000 € de frais.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention (Jean-Luc CADE)), le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur la propriété sise 43 Rue de la Fontaine, et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4.RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR
AUTOMATIQUE DE PAINS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord de principe pour l'étude du coût de raccordement électrique d'un distributeur de pains sur le parking public devant la pharmacie.

Elle explique que pour l'instant le boulanger met ce projet en sommeil en raison de l'arrêt de travail de sa pâtissière.

Elle explique que le certificat d'urbanisme en cours d'instruction va être rejeté en raison du non raccordement à l'électricité de la parcelle.

L'intéressé pourra toutefois relancer son projet lorsqu'il sera prêt.

Le Conseil Municipal prend acte.

5.CONTRÔLE DES HYDRANTS
CONVENTION SAUR

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des réseaux, explique au Conseil Municipal que le règlement départemental du SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) des Côtes d'Armor impose que toutes les communes doivent contrôler les hydrants (bouches incendie, poteaux et puisards).

Il présente un devis pour le contrôle des trente-trois hydrants de la commune (vingt poteaux incendie, une bouche et douze puisards).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Retient l'offre de la société SAUR de Pluduno pour la somme de 48 € HT par hydrant pour le contrôle annuel, 85 € par appareil pour un diagnostic ponctuel, 180€ pour la mesure simultanée de deux poteaux ou 270 € pour trois poteaux,
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

6.PROGRAMME VOIRIE 2022 DINAN AGGLOMÉRATION
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 25 novembre 2021, de confier à Dinan Agglomération la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voies de desserte des villages de La Cotardais, La Mouchais, Les Landes Pelées et La Chenaye.

Il explique que les métrages ont été revus sur la route de La Mouchais qui ne fait pas 530 mètres linéaires mais 950 mètres linéaires, ce qui porte l'estimation des travaux à 45 556,80 € TTC.

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Considérant que la commune de Beaussais sur Mer possède une voirie partagée avec la commune de Créhen, et que cette voirie dans son entièreté est inscrite au programme de réhabilitation de voirie 2022,

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 1 abstention : Michel BOITTIN), le Conseil Municipal :

- 1) Accepte que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation,
- 2) Autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et la commune de Créhen.

7.RECENSEMENT DE LA POPULATION
NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire expose que la commune de Créhen doit procéder au recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022.

Elle précise que, pour organiser les opérations du recensement, chaque collectivité doit nommer un coordonnateur communal et trois agents recenseurs.

Elle propose de nommer Madame GUERIN, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, pour la mission de coordonnateur. Elle assurera également la mission d'agent recenseur avec Mesdames BOURGET et MARTIN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Madame GUERIN Murielle comme coordonnateur communal du recensement de la population et Mesdames BOURGET, GUERIN et MARTIN comme agents recenseurs.

8.ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de renouveler l'achat de deux imprimantes laser et d'un scanner pour le service administratif et elle propose des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Fiducial Bureautique de Brest pour la somme de 765,44 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9.MODIFICATION DES CONTRATS DE TÉLÉPHONE

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal l'intérêt de modifier l'offre de téléphonie.

Il explique que les contrats actuels des trois téléphones portables ne permettent pas d'accéder à internet, ce qui crée des dépassements de forfait lors de leur mise à jour. A la mairie, un forfait de 4 G a été contracté auprès de l'opérateur Coriosolis. Le fonctionnement étant concluant, il propose de supprimer l'abonnement internet Orange ainsi que la ligne fax qui ne servent plus.

Il propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société Orange Pro pour l'abonnement aux dix lignes fixes, deux forfaits Mobile avec internet 50 Go et un forfait mobile sans internet, pour la somme totale de 367,10 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10.BUDGET : LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11. SPECTACLE DE NOËL POUR LES ÉCOLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'organiser le 17 décembre prochain un spectacle de Noël pour les enfants du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des écoles publiques de Créhen et Saint-Lormel ainsi que pour ceux de l'école primaire Immaculée Conception.

La difficulté consiste à interpréter les directives entre l'académie qui interdit aux directeurs de participer aux arbres de Noël et le Sous-Préfet qui dit que le spectacle de Noël peut avoir lieu en respectant le protocole prévu à savoir :

- la salle possède trois entrées différentes : chaque école entrera par une porte différente
- les élèves ne seront pas mélangés : ils seront installés par classe et par école, garderont le masque durant tout le spectacle comme en classe
- le complexe possède trois blocs sanitaires distincts : chaque école s'en verra attribuer un différent.
- des friandises seront données aux enseignants qui les distribueront eux-mêmes aux enfants pour qu'ils les consomment à leur domicile.

Le Sous-Préfet ajoute que l'académie n'a pas le pouvoir d'interdire aux écoles de participer aux arbres de Noël et qu'après avoir pris l'attache de l'inspecteur d'académie, et avoir eu connaissance des mesures sanitaires prises, il considère que le spectacle peut avoir lieu pour les trois écoles dans la salle polyvalente.

Madame le Maire regrette que malgré cet accord de principe, seule l'école primaire privée accepte de participer au spectacle qui sera tout de même maintenu.

**12.RÉFECTION DU SOL DE LA SALLE DE SPORTS : CONFLIT AVEC LA SOCIÉTÉ ARC
ÉLABORATION D'UN TITRE DE RECETTES**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire, chargée des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal le conflit qui lie la commune à la société ARC qui a raté la réfection du sol de la salle de sports.

Elle ajoute que les travaux ont été repris par une autre société mais que le préjudice subi a été chiffré avec l'aide de l'avocat à 22 242,64 € TTC.

Elle propose d'élaborer un titre de recettes du montant correspondant à la société ARC afin de rétablir le préjudice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13.HORAIRES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur David BOUVIER évoque ses difficultés pour être à 19h au conseil municipal et propose de décaler les réunions à 20h, comme il avait été convenu de les faire en début de mandat avant la pandémie.

Anne BRISSET, Céline LABROSSE et Malo LETONTURIER approuvent cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de programmer les futures séances du conseil à 20h.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire*

Marie-Christine COTIN.